

Concours/ examen professionnel : Concours des INANumérotez chaque page
(dans le cadre en bas de la
page) et placez les feuilles
intercalaires dans le bon sens.Type (externe, interne, 3ème) : InterneÉpreuve/ sous-épreuve : Questions Option : _____
(Préciser s'il y a lieu le sujet choisi)

Note :

20

Nombre
d'intercalaires :

Question 2 :

Créé en 1806, la Cour des Comptes est chargée de veiller à la bonne gestion des finances de l'État. Depuis la loi organique relative aux lois de finances de 2001 et celle de la sécurité sociale de 2005 son contrôle est accentué.

La Cour des Comptes surveille les comptes des comptables de l'État, des collectivités territoriales, de la sécurité sociale et autres organismes d'État.

Les directions régionales des finances (DRAF) lui rendent compte. Elle est en dialogue étroit avec le Comité des Finances Locales pour la gestion des finances des collectivités territoriales.

La Cour des Comptes veille à la bonne gestion des crédits alloués dans le cadre de la modernisation de l'action publique et distribués sous forme de budgets opérationnels de programme.

La Cour des Comptes rend des rapports publics quant à la gestion des finances et en informe le gouvernement, le Parlement ainsi que l'opinion publique.

Le projet de loi de finance 2014-2017 prévoit de sa part un encadrement plus accru de partenariats publics privés.

Elle conseille le gouvernement quant à d'éventuels projets de loi relatifs aux finances de l'État.

Elle peut solliciter des rappels auprès d'organismes dont la gestion publique serait remise en question.

N°

5/5